

Envoi : 15/09/2020

Réception par le Préfet : 15/09/2020

Publication : 18/09/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-8-10-1

Séance du vendredi 11 septembre
2020

FINANCEMENT DE 5 POSTES D'ANIMATEURS EXERCANT DANS 3 RELAIS ASSISTANTS MATERNELS POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 600 EUROS

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES :

M. BIHL, Mme HELDERLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

Mme MEHLEN-VETTER procuration à M. HAGENBACH

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2019-6-4-1 et n° CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la politique de la solidarité,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la 10^{ème} commission lors de sa réunion du 4 septembre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde pour l'année 2020 la subvention pour l'aide au financement de 5 postes d'animateurs des 3 Relais Assistants Maternels gérés par Saint-Louis Agglomération.
- Précise que cette subvention fera l'objet d'un versement unique.
- Précise que la dépense correspondante d'un montant de 6 600 € sera prélevée sur la ligne budgétaire G723, chapitre 65, fonction 41, nature 65734, service 501.

Mme Pascale SCHMIDIGER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de 1^{er} Vice-Président de Saint Louis Agglomération.

M. Daniel ADRIAN ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de 10^e Vice-Président de Saint-Louis Agglomération.

M. Marc DELMOND ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Conseiller Communautaire de Saint-Louis Agglomération.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité